

# **STATUTS**

**UNSA CREDIT AGRICOLE  
et ses filiales**

**CONGRÈS  
des 29, 30 et 31 mars 2007  
à AUXERRE**

# TITRE I

## Constitution – Objet – Siège – Durée

### ARTICLE 1

#### CONSTITUTION

Conformément au Livre IV du Code du travail, il existe entre tous les salariés adhérents des sections syndicales UNSA AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE constituées dans la branche Crédit Agricole

un syndicat national qui prend la dénomination de

#### **UNSA Crédit Agricole et ses filiales**

Le syndicat national adhère à

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire

#### **(UNSA AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE)**

Cette adhésion implique l'acceptation des dispositions statutaires de la Fédération.

Tout changement d'affiliation fédérale ne peut être décidé que par le congrès extraordinaire visé à l'article 9B des présents statuts.

En étant membre de la Fédération, le présent syndicat national conserve son autonomie propre et toute initiative lui est laissée, sous réserve d'agir selon l'esprit et dans la limite des statuts fédéraux et compte tenu des directives données par le Congrès fédéral ou par le Conseil National Fédéral.

### ARTICLE 2

#### OBJET

Le syndicat national visé à l'article 1 a pour objet :

1. L'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des salariés de toutes catégories appartenant à la branche professionnelle concernée.
2. De resserrer les liens de solidarité de ces mêmes salariés.

*PK* *DYL*

3. L'étude des questions sociales, économiques et professionnelles qui lui seront soumises et la recherche de tous les moyens propres à les résoudre dans l'intérêt des salariés de la branche professionnelle concernée.
4. De promouvoir la formation professionnelle et individuelle de ces mêmes salariés notamment en les représentant dans les organes nationaux concernés.
5. De rechercher la solution des conflits pouvant intervenir entre une ou plusieurs sections adhérentes et les employeurs intéressés.
6. De promouvoir la création et l'animation des sections syndicales d'entreprise ainsi que la formation de leurs représentants.
7. Et plus généralement de poursuivre par tous les moyens légaux, l'amélioration des conditions de vie des salariés adhérents.

### **□ ARTICLE 3**

#### **SIÈGE**

Le siège social du syndicat national visé à l'article 1 est situé :

**12, rue Louis Bertrand, 94200 IVRY SUR SEINE**

### **□ ARTICLE 4**

#### **DURÉE**

La durée du présent syndicat national est illimitée.

*BK* *DK*

## TITRE II

### Adhésion – Cotisation – Exclusion

#### **□ ARTICLE 5**

##### **ADHÉSION**

Le syndicat est ouvert :

- aux sections syndicales d'entreprise qui ont fait acte d'adhésion au présent syndicat national,
- individuellement, à tous les salariés de la branche professionnelle concernée qui ne sont pas organisés en section syndicale d'entreprise.

L'adhésion de la section syndicale d'entreprise ou de l'adhérent individuel est prononcée par le conseil du présent syndicat national.

#### **□ ARTICLE 6**

##### **DEVOIRS DE L'ADHÉRENT**

Tout adhérent au présent syndicat national a pour devoir :

1. De participer à tous les travaux en assistant notamment aux assemblées générales, aux réunions d'adhérents, aux séances de travail organisées par son syndicat.
2. De soutenir, en toutes circonstances les revendications formulées par le syndicat.
3. D'y adresser toute information utile et toute information d'emploi dont il aurait connaissance.
4. De rechercher le développement de la représentativité du présent syndicat et de la Fédération à laquelle son syndicat a adhéré, en acceptant, dans toute la mesure du possible, de prendre des responsabilités syndicales et d'être candidat aux élections sur les listes présentées, soit par sa section syndicale d'entreprise, soit par son syndicat national, soit par l'union départementale ou régionale dont il dépend, soit par la Fédération.

BK

DR

## **ARTICLE 7**

### **COTISATION**

Toute demande d'adhésion doit être accompagnée de la cotisation à échoir.  
La section syndicale qui ne reverse pas à la Fédération les cotisations encaissées au terme de la mise en demeure est considérée comme exclue.

## **ARTICLE 8**

### **EXCLUSION - DISCIPLINE**

L'exclusion temporaire ou définitive, peut être prononcée par le conseil syndical de la section d'entreprise, le Conseil National Crédit ou la Fédération en cas de :

- défaut de paiement des cotisations, suivant les conditions prévues à l'article 7,
- manquements graves aux dispositions statutaires et réglementaires régissant le présent syndicat national et la Fédération,
- agissements portant préjudice matériel ou moral au présent syndicat national ou à la Fédération,
- lorsqu'un adhérent devient employeur de main-d'œuvre, autre que celle de gens de maison.

Lorsque l'exclusion concerne un membre exerçant des responsabilités nationales ou un mandat fédéral, celle-ci est prononcée conformément à l'article 13-5 des statuts fédéraux.

*BH* *DR*

## TITRE III

### Organisation Générale Congrès – Assemblée Générale – Conseil National - Bureau

#### **ARTICLE 9**

##### **A – CONGRÈS ORDINAIRE**

###### **1) Mission :**

Le Congrès a pour mission :

- de se prononcer sur le rapport d'activité du conseil national ;
- de prendre toutes décisions sur les revendication et sur l'orientation générale de l'action du présent syndicat ;
- de proposer la candidature d'un membre choisi en dehors du Conseil National Fédéral à la « Commission de contrôle de gestion et à la Commission de conciliation » de la Fédération ;
- d'élire les membres du conseil national visé à l'article 11 ci-après.

Les résolutions votées par le congrès du présent syndicat national constituent les orientations qui guident le conseil de ce syndicat national en ce qui concerne son action, entre deux congrès.

###### **2) Périodicité :**

Le congrès a lieu tous les quatre ans, aux mêmes dates et lieu que le congrès fédéral.

Toutefois, il peut être tenu un congrès extraordinaire en dehors de cette périodicité, sur décision du conseil national de la Fédération, à la demande du conseil du présent syndicat national ou des deux tiers des sections d'entreprise.

###### **3) Organisation :**

L'ordre du jour est établi par le conseil national qui prend notamment en considération les demandes d'inscription de questions émanant des sections d'entreprise.

Celles-ci doivent être exprimées au moins trois mois avant la date du congrès du présent syndicat national.

Les rapports sont adressés aux sections d'entreprise dans les délais fixés par le conseil national fédéral, au moins un mois avant la tenue dudit congrès.

Le texte des amendements, accompagné d'un avis motivé doit être adressé au syndicat national une semaine avant la date du congrès.

*BK* *DR* 6

Les amendements font l'objet d'une publication et d'un débat au congrès pour discussion et vote. La section d'entreprise, auteur de l'amendement, a la charge de présenter l'amendement.

#### **4) Composition – Vote :**

Le congrès est composé d'un ou de plusieurs délégués désignés par les sections syndicales d'entreprise à jour des cotisations fédérales conformément à l'article 12 des statuts fédéraux.

La composition de chaque délégation ne pourra être supérieure à 10 délégués.

La section d'entreprise non présente au congrès a la possibilité de transmettre son pouvoir à une autre section d'entreprise de son choix ou au conseil du présent syndicat national.

Les règles concernant le droit de vote, l'attribution du nombre de voix et les modalités du scrutin sont identiques à celles définies à l'article 12-A des statuts de la Fédération pour la tenue du congrès fédéral ordinaire.

#### **5) Publicité et application des résolutions :**

La « résolution générale » votée par le congrès du présent syndicat national est transmise par les soins de la Fédération, aux sections syndicales, aux unions départementales et régionales, aux pouvoirs publics et organismes compétents. Elle tient lieu de procès-verbal.

Cette résolution constitue une orientation dont le conseil national, les sections syndicales d'entreprise adhérentes au présent syndicat national, ainsi que les autres instances syndicales citées ci-dessus (unions départementales et unions régionales) auront à tenir compte dans leur action.

### **B – CONGRÈS EXTRAORDINAIRE**

Sur décision d'un congrès ordinaire, du conseil national, ou à la demande des deux tiers des sections visées à l'article 5 des statuts du présent syndicat national, il est tenu d'un congrès extraordinaire qui a pour objet de se prononcer sur les demandes de modifications des statuts du présent syndicat national, mais les modifications devront rester compatibles avec les statuts fédéraux.

#### **1) Organisation – Composition – Vote :**

Les règles concernant l'organisation, la composition et le vote sont identiques à celles définies à l'article 12 des statuts de la Fédération pour la tenue d'un congrès extraordinaire.

*BH DR*

Les décisions relatives à l'organisation du congrès sont prises par le conseil du présent syndicat national en accord avec le conseil national de la Fédération.

## **2) Pouvoir :**

La section d'entreprise non présente au congrès, peut donner son pouvoir au conseil du présent syndicat national.

## **3) Publicité des décisions :**

Les décisions votées au congrès sont transmises par les soins de la Fédération aux sections syndicales d'entreprise, aux unions départementales et unions régionales. Elles font l'objet des formalités administratives prévues par les textes réglementaires en vigueur. Les résolutions tiennent lieu de procès verbal.

# **□ ARTICLE 10**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Entre deux congrès, il est tenu des assemblées générales composées des sections syndicales de l'entreprise adhérentes au présent syndicat national.

Elles se tiendront chaque année dans le courant du quatrième trimestre civil.

### **1) Organisation**

Le lieu, la date, la durée de l'assemblée générale sont fixés par le conseil du présent syndicat national en accord avec le conseil national de la Fédération.

L'ordre du jour établi par le conseil national prend en considération les demandes d'inscription des questions émanant des sections.

Les rapports dont l'un concerne obligatoirement le développement du présent syndicat national, sont adressés aux sections d'entreprise au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale.

Les règles concernant le droit de vote, l'attribution du nombre de voix et les modalités du scrutin sont identiques à celles définies à l'article 12-A des statuts de la Fédération pour la tenue du congrès fédéral ordinaire ou extraordinaire (article 12-B).

### **2) Mission**

L'assemblée générale a pour mission, sur proposition du conseil national de :

- définir toutes nouvelles positions concernant des questions d'actualité ;

*BK DR*

- proposer des adaptations sur les résolutions prises au congrès en cas de nécessité ;
- prendre toutes décisions concernant :
  - la mise en œuvre de moyens d'action de nature à concrétiser les résolutions votées par le congrès ou la présente assemblée générale ;
  - le développement de la représentativité du syndicat national par des actions auprès des salariés de la branche d'activité professionnelle considérée.

## **□ ARTICLE 11**

### **LE CONSEIL NATIONAL**

#### **A – Composition**

Le conseil du présent syndicat national, composé au minimum de 5 et au maximum de 12 membres titulaires, est élu par le congrès pour une durée de 4 ans. Il sera également élu des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Un membre supplémentaire sera également élu pour palier à l'absence définitive d'un membre titulaire ou suppléant et prendra alors la qualité du membre remplacé.

#### **1) Candidatures**

Les candidatures sont proposées par les sections syndicales d'entreprise. Les salariés présentés doivent être adhérents, depuis au moins trois ans, à une section syndicale d'entreprise, y exercer une fonction syndicale ou une fonction électorale depuis au moins un an, ou avoir fait preuve d'une activité syndicale notable dans sa section, être âgé de 18 ans révolus et jouir de ses droits civiques.

La candidature doit être déposée auprès du conseil du syndicat national, au moins un mois avant la tenue du congrès. Les membres sortants sont rééligibles.

#### **2) Etablissement de la liste de candidats**

La liste de candidats est établie par le conseil du présent syndicat national, qui prend en considération la représentation des adhérents des différents secteurs d'activité composant le syndicat national et, le cas échéant, les diverses catégories professionnelles auxquelles appartiennent les adhérents.

La liste de candidats est transmise aux sections au moins trois semaines avant le scrutin.

*BH DR*

### **3) Vote**

Chaque section d'entreprise dispose d'un nombre de voix dans les conditions fixées à l'article 9-4 des statuts du présent syndicat national.

Le vote a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue des voix exprimées, au premier tour, à la majorité relative, au second tour. Un candidat qui n'a pas obtenu au moins un tiers des voix exprimées n'est pas élu.

## **B – Rôle**

### **1) Pouvoirs et décisions**

Le conseil représente légalement le présent syndicat national.

Il a notamment pour attributions :

- de désigner en son sein, les candidats du syndicat national au conseil national de la Fédération ;
- de soumettre au congrès et à l'assemblée générale toutes propositions intéressant les adhérents ;
- de mettre en œuvre les décisions et résolutions votées par le congrès ou l'assemblée générale ;
- de représenter le syndicat national auprès des pouvoirs publics, auprès des employeurs notamment, dans les commissions techniques, professionnelles ou sociales, de la branche d'activité ;
- d'assurer le développement de la représentativité du syndicat national auprès des salariés de sa branche d'activité, en liaison avec le conseil national de la Fédération ;
- de veiller au bon fonctionnement des sections syndicales d'entreprise ;
- de concourir à la formation économique, sociale et syndicale des militants des sections d'entreprise en collaborant avec le centre de formation fédéral, à la mise en œuvre d'un plan de formation répondant à de nouveaux besoins et en incitant tous les militants de la branche à suivre la formation ;
- d'améliorer l'information destinée aux adhérents ;
- de recruter le permanent, lui fixer ses missions et contrôler son activité, en coordination avec les instances fédérales ;
- de mandater les représentants dans les instances nationales de négociation (FNCA, CNCA) et leur fixer les directives de négociations.

BK DR

## 2) Réunions et vote

Le conseil se réunit au moins une fois chaque trimestre, et plus souvent si l'actualité l'exige.

Tout membre du conseil national manquant trois réunions successives, sans motif valable, sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance sur un poste de titulaire en cours de mandat, le conseil national aura la faculté de procéder au remplacement du conseiller sortant par cooptation d'un nouveau conseiller, choisi parmi les suppléants.

Les décisions sont prises à la majorité des conseillers nationaux titulaires présents, sont consignées dans un procès-verbal et font l'objet, chaque trimestre, d'une information auprès des adhérents des sections syndicales d'entreprise, ainsi qu'auprès des unions départementales et régionales de la Fédération.

## □ ARTICLE 12

### BUREAU

Le conseil national visé à l'article 11 désigne en son sein un Bureau qui est composé :

- d'un Secrétaire Général,
- d'un Secrétaire Général Adjoint,
- d'un Trésorier.

Le Secrétaire Général veille à l'organisation et au bon fonctionnement du Conseil du présent syndicat national, il est secondé dans cette fonction par le Secrétaire Général Adjoint.

Les fonctions du Trésorier sont précisées à l'article 13 ci-après.

Le conseil national a également la possibilité de désigner un secrétaire chargé d'assurer le secrétariat des réunions du conseil national et notamment la rédaction des procès-verbaux ou relevés de conclusions.

BH DR

## TITRE IV

### Ressources – Trésorerie

#### **ARTICLE 13**

##### **RESSOURCES**

Les ressources du syndicat national proviennent des cotisations de ses membres ainsi que des dons et legs.

##### **TRÉSORERIE**

Le montant des cotisations versé par les sections syndicales d'entreprise ou par les adhérents isolés, sera porté au compte de l'UNSA AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE qui, seule, est habilitée à gérer les fonds perçus de l'ensemble des cotisants du syndicat national.

##### **LE TRÉSORIER**

Le Trésorier procède au contrôle de la collecte des cotisations auprès des sections syndicales de l'entreprise.

Pour ce faire, chaque trimestre il présente au Conseil National Crédit, par section d'entreprise :

- un état des cotisations reçues ;
- un état des cotisations en retard de perception ;
- un état des effectifs de chaque section.

Il assume ses fonctions en liaison avec le Trésorier fédéral.

BH DK

## TITRE V

### Fusion – Dissolution – Retrait

#### **ARTICLE 14**

##### **FUSION**

Le syndicat national pourra fusionner avec d'autres syndicats nationaux adhérents à l'UNSA AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE, après décision prise par le congrès, à la majorité des deux tiers des voix exprimées valablement.

#### **ARTICLE 15**

##### **DISSOLUTION – RETRAIT**

La dissolution du syndicat national ou son retrait de la Fédération, peut être demandé à l'initiative de la majorité des sections syndicales d'entreprise adhérentes au présent syndicat national. La dissolution est prononcée par le congrès extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix exprimées et sous réserve que la majorité des sections d'entreprise soient présentes ou représentées.

#### **ARTICLE 16**


##### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le conseil du présent syndicat national fixe, au moyen d'un règlement intérieur, les modalités d'application des présents statuts. Le présent règlement intérieur ne peut en aucun cas être en opposition avec les présents statuts ou avec les statuts de la Fédération.

Certifiés conformes

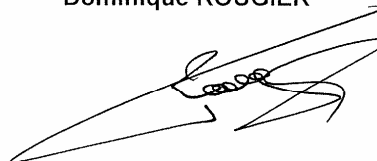
Le Secrétaire Général

**Bernard KIENER**



Le Secrétaire Général Adjoint

**Dominique ROUGIER**





## UNSA CRÉDIT AGRICOLE ET SES FILIALES

### MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL CRÉDIT

#### TITULAIRES

<b>M. Jean-Claude BLACHAS</b> (CA Titres) Né le 26/06/51 à Paris 18 <sup>e</sup>	25, rue du Moulin de Senlis 91230 MONTGERON
<b>M. Alain BONNET</b> (CRCA Champagne-Bourgogne) <b>Trésorier de la branche</b> Né le 18/12/52 à Brives Charensac (43)	1, rue du Maréchal Ferrant 89400 MIGENNES
<b>M. Jean-Claude BLACHAS</b> (CA Titres) Né le 26/06/51 à Paris 18 <sup>e</sup>	25, rue du Moulin de Senlis 91230 MONTGERON
<b>M. Philippe DEBARBAT</b> (CRCA Centre-Loire) Né le 04/07/1959 à Hérisson (03)	40, rue Croix Flambard 18200 SAINT AMAND
<b>M. Raphaël DUPUIS</b> (CRCA Nord-de-France) Né le 30/01/1957 à Lomme (59)	19, rue de Verdun 59840 LOMPRET
<b>M. Philippe FONTENEL</b> (CRCA Champagne-Bourgogne) Né le 27/03/63 à Chalons sur Marne (51) <b>Secrétaire Général de la branche</b>	20 route des Marais 89500 MARSANGY
<b>M. Bernard KIENER</b> (CRCA Touraine-Poitou) <b>Secrétaire Général Adjoint de la branche</b> Né le 14/03/52 à Chalandray (86)	27, rue François Chateaubriand 86180 BUXEROLLES
<b>M. Franck LARRAT</b> (CRCA Pyrénées-Gascogne) Né Le 30/03/58 à Oran (Algérie)	12 Impasse des Sources 64420 ARTIGUELOUTAN
<b>Mme Sylvie MACQUART</b> (CRCA Lorraine) Née ROUSSINE le 10/04/1965 à Bitburg Eifel (Allemagne)	1, rue Raymond Poincaré 55100 BRAS SUR MEUSE
<b>M. Cyrille MOLENDI</b> (CRCA Loire-Haute-Loire) Né le 22/01/1970 à Saint Etienne (42)	13, rue de la Convention 42100 SAINT ETIENNE
<b>M. Dominique ROUGIER</b> (CRCA Champagne-Bourgogne) Né le 20/11/51 à Landau (Allemagne)	11, rue des Garnisons 89500 VILLENEUVE SUR YONNE
<b>Mme Françoise TREMBLAIS</b> (CRCA Touraine-Poitou) Née Boisson le 21/08/56 à Poitiers (86)	10 rue Rabelais 86240 FONTAINE LE COMTE



**UNSA CRÉDIT AGRICOLE ET SES FILIALES**  
**MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL CRÉDIT**

**SUPPLÉANTS**

**M. David DUBART** (CRCA Nord-de-France)  
Né le 8.06.1969 à Hénil Liétard (62)

12 Allée des Châtaigniers  
62440 HARNES

**M. Laurent JOUD** (AMT)  
Né le 16/04/1965 à Romans-sur-Isère (26)

11, rue Roche Colombe  
26120 MALISSARD

**M. Pierre LAMPERTI** (CRCA Provence-Côte-d'Azur)  
Né le 28/08/51 à Mecknes (Maroc)

Les Cyclades, Av. de la Résistance  
83000 TOULON

**Mme Valérie ROUCHERAY HERNY** (CRCA Val-de-France)  
Née Hery le 19/02/73 à Massy (91)

Le Clos de la Licorne - 10 rue de la Liberté  
28600 LUISANT

**M. Alain VALLE** (CRCA Lorraine)  
Né le 28/09/63 à Hannonville-sous-les-Côtes (55)

53 rue Henri Dunant  
55100 VERDUN

Certifiés conformes

Fait le 28 juin 2011 à Ivry sur Seine

Le Secrétaire Général de l'UNSA  
Crédit Agricole et ses filiales  
**Philippe FONTENEL**

Le Secrétaire Général Adjoint de l'UNSA  
Crédit Agricole et ses filiales  
**Bernard KIENER**